

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 04 DÉCEMBRE 2014**

Convocation du 27 novembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de Conseillers présents 22

Nombre de votants 27

N° de l'acte : 141204D003

Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – M. BESNARD – Mme NIEL – M. MACÉ – Mme GRIMAULT – M. LERAY – M. BLAISE – M. FAGARD – Mme CAIVEAU – Mme BÉRITAUULT – Mme MENET – Mme BARDON – M. GRILLET – Mme HUON.

Absents et excusés :

M. GROIZEAU (pouvoir à Mme FEUILLÂTRE) – M. HÉAS (pouvoir à M. HOUDAYER) – M. BOUCHER (pouvoir à M. PERRION) – Mme CORRÉ (pouvoir à M. CORRÉ) – Mme SIDDI (pouvoir à Mme BÉRITAUULT).

Secrétaire de séance : Mme GRIMAULT.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 7 juillet 2005, est issu d'une réflexion globale d'aménagement du centre bourg engagée en 1996. Cette démarche volontariste a donné au conseil municipal le cadre des choix d'aménagement et de développement qui ont porté la commune de 2938 habitants en 1999 à 4634 habitants en 2011.

Compte tenu de toutes les évolutions législatives, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme de 2005 pour une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et mener une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Permettre le développement des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1 et suivant, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123 -25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-6 à L. 123-10, R 123-16, R 123-17, R 123-20 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- ▶ de fixer, pendant toute la durée des études, les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - la mise à disposition du projet de PLU en Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, tout au long de la procédure, et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
 - l'organisation d'une réunion publique avec la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- ▶ de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;
- ▶ de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- ▶ d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;
- ▶ de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;
- ▶ de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- ▶ au Préfet ;
- ▶ aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ▶ aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ▶ au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT et du programme local de l'habitat (COMPA) ;
- ▶ à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ▶ aux maires des communes limitrophes ;
- ▶ au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine ;
- ▶ à la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière ;
- ▶ au Syndicat Départemental des Appellations d'Origine Protégées et à la délégation de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- ▶ à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ayant compétence en matière d'urbanisme et couverte par un Schéma de Cohérence Territorial.

Ces personnes publiques associées pourront demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 4^e trimestre 2014



Pour extrait conforme.
Le Conseiller Général - Maire,
Maurice Perrion
Maurice PERRION.

Accusé de réception

044-214400822-20141204-141204D003-DE

Reçu le : 18/12/2014

Publié le : 18/12/2014